



# Plateforme électronique pour les permis de construire

Projet

Etat final du 25 Février 2011

a part of your solution

tsarea ag | Löwenplatz 11 | Postfach 6549 | CH-6000 Luzern 6 | [www.tsarea.ch](http://www.tsarea.ch) | [info@tsarea.ch](mailto:info@tsarea.ch) | +41 41 490 45 45

## Table des matières

### **1. Situation de départ**

### **2. Analyse et conclusions**

- 2.1. Analyse des solutions cantonales et communales existantes (module 1)
- 2.2. Analyse des exigences posées envers la demande de permis de construire électronique du point de vue du client (module 2)
- 2.3. Conclusions

### **3. Modèle de processus d'autorisation de construire: variantes, évaluation, proposition de modèle (module 3)**

- 3.1. Vision « plateforme électronique pour les permis de construire »
- 3.2. Grille d'évaluation
- 3.3. Variantes de modèles avec évaluation
- 3.4. Appréciation et proposition de modèle

### **4. Identification des mesures de normalisation nécessaires (module 4)**

- 4.1. Mesures de normalisation nécessaires pour la plateforme Planificateur & Administration
- 4.2. Mesures de normalisation nécessaires pour le modèle cantonal de base avec possibilité d'extension
- 4.3. Mesures de normalisation nécessaires pour la plateforme de transaction
- 4.4. Conclusions

### **5. Analyse coûts/avantages et modèles d'organisation et de financement (module 5)**

- 5.1. Modèles de financement
- 5.2. Estimation approximative des coûts
- 5.3. Avantages
- 5.4. Grille de financement pour le modèle B

### **6. Propositions pour la mise en œuvre du projet (module 6)**

- 6.1. Identification des conditions requises pour la suite
- 6.2. Calendrier prévisionnel du projet (ébauche)

### **Annexes**

- Annexe I: Liste des interlocuteurs du module 1
- Annexe II: Liste des interlocuteurs du module 2
- Annexe III: Résumé des entretiens des modules 1 et 2
- Annexe IV: Liste avec des liens supplémentaires

a part of your solution

## 1. Situation de départ

Sous la direction de l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC), en collaboration étroite avec les cantons et les communes, la stratégie nationale de cyberadministration a été développée. Elle constitue la base permettant à la Confédération, les cantons et les communes de diriger leurs efforts respectifs vers des objectifs communs et détermine des principes, des procédures et des instruments pour la mise en œuvre de ces objectifs. Le but de cette stratégie est de permettre à la fois à l'industrie et à la population d'effectuer les démarches importantes avec les administrations de manière électronique. De leur côté, les administrations doivent moderniser leurs procédures d'activité et communiquer entre elles par voie électronique.

Parmi les tâches prioritaires présentant un bon rapport coûts-avantages du point de vue des groupes cible et de l'administration, on trouve le service « Demander un permis de construire » (A1.06) de l'organisation directrice de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP).

Différentes mesures préalables ont déjà été prises sur le thème de « Demander un permis de construire ». Ainsi, en 2009, il y a eu un atelier spécialisé « Permis de construire électroniques » auquel des représentants de plusieurs cantons, villes et communes et autres personnes intéressées ont participé.

Comme bilan provisoire, on peut dire qu'une solution envisageable doit remplir les exigences suivantes:

- La « Plateforme électronique pour les permis de construire » doit être aussi neutre que possible du point de vue de la procédure (pas de nécessité d'adapter la procédure).
- La « Plateforme électronique pour les permis de construire » doit apporter une plus-value à toutes les entités concernées par la procédure (administrations et clients) pour que le permis de construire électronique soit accepté.

Le présent projet « Plateforme électronique pour les permis de construire » analyse la situation existante et développe à partir de là un modèle pour un processus de mise en œuvre possible.

## 2. Analyse et conclusions

Pour les modules 1 et 2, en coordination avec la DTAP, une liste de partenaires d'interview potentiels et une grille d'interview structurée ont été établies. Cette grille comprend en premier lieu des questions sur les thèmes suivants:

- Déroulement de la procédure d'obtention de permis de construire (dépôt, procédure, autorisation)
- Collaboration entre les administrations et les requérants
- Collaboration au sein des administrations (entre canton et communes ou entre services spécialisés)
- Infrastructure électronique de processus
- Développements futurs possibles

### 2.1 Analyse des solutions cantonales et communales existantes (module 1)

#### a) Le formulaire de demande de permis de construire

Le formulaire de demande de permis de construire est l'instrument central pour le dépôt d'une demande de permis de construire dans tous les cantons.

Dans la plupart des cantons interrogés, un formulaire de demande de permis de construire unique (cantonal) est utilisé, avec toutefois quelques restrictions et particularités, comme par exemple:

- dans le canton de Zurich, les villes de Zurich et Winterthur ont leurs propres formulaires;
- dans le canton de Schaffhouse, il y a un « formulaire modèle » qui peut être adapté aux besoins individuels par les communes le cas échéant.

Dans tous les cantons étudiés, le formulaire de demande de permis de construire peut être téléchargé sous forme de document PDF sur le site Internet de la commune et/ou du canton respectif.

Dans certains formulaires, un « système expert » simple (logique de formulaire) est intégré. Pourtant, pour de nombreux services interrogés, une grande importance est accordée principalement à des conseils professionnels par les employés spécialisés compétents.

Les solutions des cantons de Lucerne et Saint-Gall sont particulièrement remarquables:

Dans le canton de Lucerne, depuis cette année, un formulaire de demande de permis de construire électronique est à disposition des maîtres d'ouvrage et auteurs de plan pour la demande. Le **«eFormular»** sert aussi de check-list et est mis à disposition des administrations

a part of your solution

communales et cantonales avec toutes les annexes (plans, rapports, photos, calculs, etc.) sur un serveur de formulaires, pour une utilisation ultérieure dans le système cantonal «eBAGE» ou d'autres applications.

Les données de la demande et les annexes peuvent être reprises automatiquement dans l'application Internet pour les demandes de permis de construire «eBAGE» à l'aide d'un identificateur univoque. Ainsi, l'enregistrement de demandes de permis de construire nécessite bien moins de travail lorsqu'il est réalisé par voie électronique.

Le canton de Saint-Gall va encore plus loin: avec l'application Java **«Baugesuch SG»**, les utilisateurs disposent d'un logiciel complet pour le dépôt de demandes de permis de construire. Ce programme contient des fonctions telles que la liste d'annexes automatique, des instructions intégrées, un assistant de saisie ainsi que la vérification automatique des données saisies. De plus, le programme permet la gestion de plusieurs clients (c.-à-d. que plusieurs demandes de permis de construire peuvent être créées et remplies) et les demandes de permis de construire peuvent être enregistrées sur le serveur réseau de manière centralisée en fonction des utilisateurs, de manière à pouvoir être consultées et traitées par plusieurs personnes.

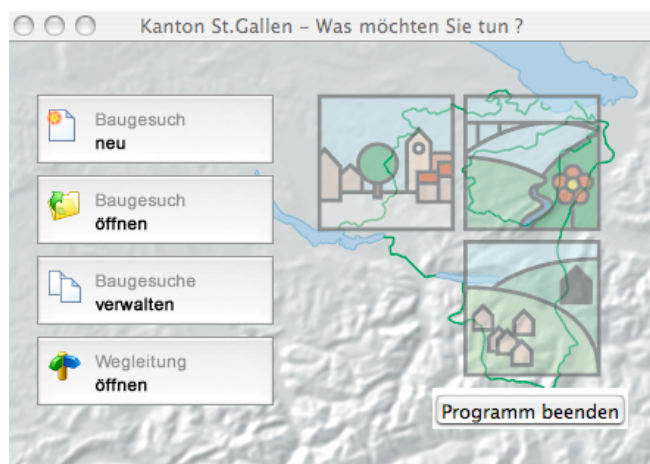


Illustration 1: Page d'accueil de l'application «Baugesuch SG»

## b) Le dépôt de la demande de permis de construire

Le dépôt de la demande de permis de construire est réalisé, dans la plupart des cantons, auprès de la commune concernée.

Dans certains cantons, le dépôt est réalisé auprès d'un organisme cantonal, c'est le cas en particulier de:

- Bâle-Ville (Inspection cantonale des constructions)
- Bâle-Campagne (Inspection cantonale des constructions, sauf pour une grande commune)

Le dépôt de demande doit être fait sur papier dans tous les cantons. Les demandes sont signées par le maître d'ouvrage, l'auteur du projet (planificateur/architecte) et le propriétaire du terrain.

a part of your solution

Dans le canton de Lucerne, il est possible de déposer la demande (avec annexe) par voie électronique mais il faut tout de même soumettre également une demande signée et toutes les données de plan sur papier.

Les plans devant être fournis représentent un point important lors du dépôt d'une demande de permis de construire: ils font partie intégrante de la demande de permis de construire et constituent une base essentielle pour le contrôle et l'évaluation d'un projet de construction. Les plans doivent être joints au moins en double ou triple exemplaire, parfois jusqu'à huit exemplaires si des services spécialisés cantonaux sont impliqués.

Environ 80 % des plans ont un format plus grand que A3 (cela concerne en particulier les demandes pour lesquelles des services spécialisés cantonaux sont impliqués; les informations données par les différents services interrogés varient entre 60 et 90 %).

### c) La procédure d'autorisation

Dans la plupart des cantons, les demandes sont classées en trois procédures principales:

- Procédure d'autorisation de construire ordinaire
- Petite procédure d'autorisation de construire (pour les projets de petite envergure)
- Procédure d'autorisation de construire simplifiée (sans publication)

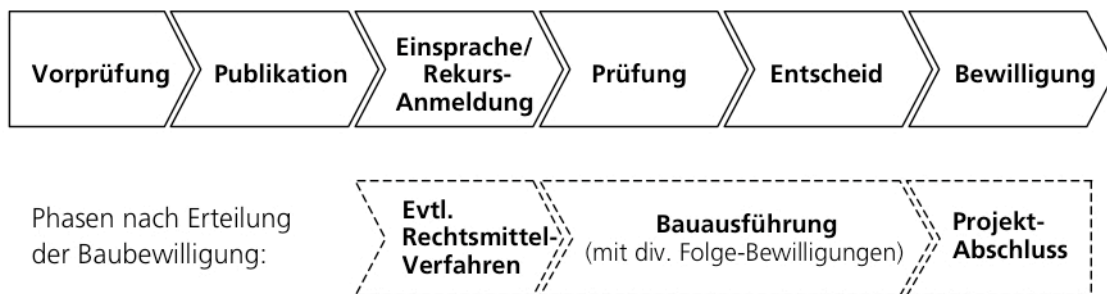
La désignation de ces trois types principaux varie d'un canton à l'autre.

Il y a également d'autres types de procédures, qui ne sont pas appliqués partout:

- la procédure de publicité (pour les affichages de publicité)
- la procédure générale (rapport seulement, pas de décision)
- les enquêtes préalables/prises de position

Pour environ 60 % de toutes les demandes, c'est la «procédure ordinaire» qui est appliquée.

Après le dépôt de demande, la procédure d'autorisation peut être divisée selon les phases/étapes intermédiaires suivantes:



a part of your solution

Dans quelques cantons, comme Zurich par exemple, lors de la procédure d'autorisation, au lieu d'une opposition de fond, il y a d'abord un recours (traitement de recours a posteriori). Pour toutes les procédures de demande, le recours judiciaire est fait a posteriori.

Au sein de l'administration, il y a communication sur deux niveaux pendant la procédure d'autorisation:

- entre la commune concernée et le canton (souvent « centre de coordination » cantonal)
- entre les divisions spécialisées de la commune
- entre les divisions spécialisées du canton

La transmission des documents a lieu sur papier dans la plupart des cas, c'est-à-dire que le dossier de demande de permis de construire est transmis d'un service à l'autre ou distribué en étoile avec le nombre de copies correspondant.

Faute de connaissances spécialisées dans l'administration de la commune, les communes de petite taille mandatent souvent des bureaux spécialisés externes pour le contrôle technique des demandes du point de vue constructif.

La communication entre les acteurs externes (requérant, opposant) est réalisée le plus souvent sous forme papier ou par l'intermédiaire des organes officiels de publication (journal officiel, etc.).

Les déroulements et processus sont très hétérogènes de par la Suisse, et il n'y a pas de relation entre la taille du canton et le stade de développement des instruments électroniques utilisés.

#### **d) L'autorisation de permis de construire**

A la fin de la procédure d'autorisation, dans tous les cantons, le permis de construire est toujours envoyé au requérant sur papier, par la poste.

Dans la plupart des cantons, le permis de la commune et les permis cantonaux éventuellement nécessaires sont transmis de manière coordonnée, en une étape. Différentes manières de faire sont habituelles:

- «Permis intégré» (un document avec tous les rapports spécialisés et obligations)
- Deux permis (un permis communal et un permis cantonal)
- «Permis global» avec des rapports spécialisés séparés (par ex. assurance du bâtiment)

De plus, en règle générale, un jeu de plans tamponné et donc valable juridiquement est retourné.

La décision est transmise, en plus du requérant, aux organismes et parties suivants:

- administrations/offices impliqués
- opposants
- géomètre (pour la mise à jour de la mensuration)
- commune (dans les cantons où les permis de construire sont donnés au niveau cantonal)

a part of your solution

Avec le permis de construire, le requérant reçoit aussi toujours la facture pour les frais liés au permis de construire. Dans la plupart des cantons, les factures communale et cantonale sont séparées (il y a donc 2 factures).

Les frais sont calculés de différentes manières:

- en fonction du prix de la construction, entre 1 et 2 pour mille (cantons BE, BS, ZG, SH)
- en fonction des mesures pour le traitement de la demande (tarif horaire) (cantons LU, ZH)
- en fonction du volume ou de la surface de construction (canton BL)

L'attribution de permis de construire ne signifie pas la fin de l'accompagnement administratif d'un projet de construction:

En effet, il faut souvent des autorisations en aval pour des domaines spécifiques (chauffage, canalisations). De même, différentes autorisations sont nécessaires pour la réalisation des travaux. De ce fait, les services administratifs de construction continuent souvent à utiliser les données électroniques du processus d'autorisation.

Le processus en tant que tout est terminé définitivement seulement une fois que la réception des travaux a eu lieu et qu'un bâtiment est mis en service de manière légale et formelle.

La phase de construction ne fait certes pas partie de ce projet mais elle doit toutefois être intégrée dans les considérations en vue d'une plus grande efficacité.

### **e) Systèmes électroniques pour le traitement des demandes de permis de construire**

Différents systèmes sont utilisés dans les services administratifs de construction communaux et cantonaux pour le traitement des demandes de permis de construire. Les systèmes les plus répandus sont les suivants:

- CAMAC (cantons VD, NE et TI)
- GemDat (diverses communes de taille moyenne et grande ainsi que les cantons OW, NW et AI)
- BauPro (communes plutôt petites)

Parmi les systèmes utilisés uniquement dans quelques villes ou cantons, on trouve entre autres:

- BBG (solution intégrée du canton BS)
- FS-Tool (canton BL)
- eBAGE basé sur SharePoint (canton LU)
- Bau GeKo (canton ZH; pour les demandes où le canton est impliqué)

En annexe 7.5, vous trouverez une liste avec des liens Internet disponibles pour les applications en question.

En plus des applications de gestion de demandes de permis de construire, différentes applications de gestion des affaires sont utilisées. Elles ont souvent été développées par les cantons ou communes mêmes et sont aussi souvent utilisées dans d'autres domaines (en dehors de la construction).

a part of your solution



Certains systèmes et solutions sont détaillés spécialement ci-après:

Dans le canton de Vaud, l'application **CAMAC** est utilisée depuis environ 10 ans. C'est le seul système électronique qui présente déjà à l'heure actuelle un traitement intégré depuis le dépôt de la demande jusqu'à l'établissement du permis de construire.

Pour des raisons légales, il est nécessaire que la demande de permis de construire et les plans soient transmis physiquement avec signature par les requérants.

L'intégration complète du système est basée sur les piliers suivants:

- Sur le plan organisationnel, le service CAMAC (Centrale des Autorisations en Matière d'Autorisations de Construire) a été introduit déjà 10 ans auparavant, c.-à-d. que les processus électroniques sont basés sur des processus organisationnels identiques.
- Les 370 communes vaudoises sont légalement tenues de traiter les demandes de permis de construire sur la plateforme CAMAC (cette mesure a suivi une phase « volontaire » de plusieurs années, pendant laquelle une grande partie des communes a commencé à utiliser le système).
- Pour le dépôt de la demande, tous les architectes/planificateurs ont accès à CAMAC avec un identifiant de processus (PID) et ils sont obligés de faire le dépôt par voie électronique.
- Une fenêtre clairement structurée permet aux personnes impliquées internes et externes (architectes par exemple) de consulter le statut du traitement de la demande (suivi ou « tracking »).

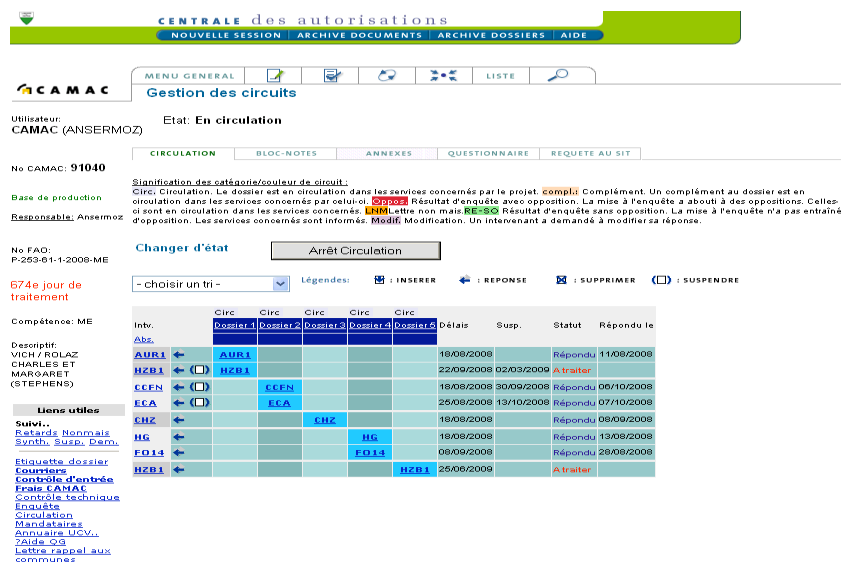


Illustration 2: Fenêtre avec fonctions de tracking dans l'application «CAMAC»

Ce qui est intéressant, c'est que CAMAC est déjà en service depuis quelques années dans le canton de Neuchâtel également (sous le nom de SATAC) et, depuis cette année, dans le canton du Tessin.

Actuellement, un renouvellement et développement du système sont en cours. Le financement est pris en charge par les cantons participant.

a part of your solution

Dans le canton de Berne, le projet d'**eBAU** est en passe d'être réalisé. Les objectifs d'eBAU sont les suivants:

- Le requérant peut préparer et déposer une demande de permis de construire en ligne. Il est aidé pour la saisie des données par un assistant en ligne.
- Le processus d'autorisation de permis de construire, y compris la décision, peut être effectué sans changement de support de données au sein de l'administration publique et est possible avec l'infrastructure de géo-données existante.
- Enfin, l'avancement du processus d'autorisation peut être consulté à tout moment par toutes les parties impliquées (« tracking »).

La réalisation du projet doit bientôt faire l'objet d'un appel d'offres.

Dans le canton de Saint-Gall, le plan directeur **«Vision E-Government in Baubewilligungsverfahren»** (Vision de cyberadministration en matière de procédure pour les permis de construire) a été récemment élaboré. Il décrit le traitement technique possible d'une procédure d'autorisation de permis de construire en l'an 2020 et représente donc un objectif de cyberadministration en matière de permis de construire à long terme.

Le plan directeur est divisé en cinq étapes au total, et la première étape «Dépôt de demande» doit être réalisée dans les prochaines années.

## **f) Intérêts et exigences à venir**

Les exigences posées en matière de «traitement électronique de demandes de permis de construire» sont assez hétérogènes d'un canton à l'autre.

Toutefois, certains points ont été mentionnés de manière répétée et doivent donc être considérés avec un intérêt particulier:

- Traitement électronique des demandes de permis de construire de la saisie de données de la demande jusqu'à l'attribution du permis et l'achèvement du projet de construction (contrôles).
- Il est souhaité que les changements de support de données soit éliminés autant que faire se peut (c.-à-d. pas de saisie manuelle de données entre des documents papier et un système ou entre deux systèmes)
- Intégration des systèmes de géo-données
- Consultation du statut possible pour les personnes concernées («tracking»)
- Régionalisation du traitement des demandes de permis de construire («centres de compétence régionaux», important en particulier pour les cantons relativement grands avec de nombreuses petites communes)
- Mesures pour raccourcir le temps de traitement de demandes
- Les permis de construire doivent devenir plus simples pour l'utilisateur, à savoir plus lisibles. Les textes pré-formulés sont certes simples d'utilisation, mais ils entraînent également une surcharge du contenu des décisions.

a part of your solution

## g) Résumé du module 1

Pour un premier résumé, si on considère l'administration, on peut regrouper le dépôt et le traitement de permis de construire en trois groupes:

### → Administration de type 1:

Les processus et systèmes utilisent une plateforme électronique avec interactions entre le requérant et l'organisme d'attribution pendant le déroulement du processus (du dépôt jusqu'à l'autorisation); toutefois, pour certaines parties du processus, il faut encore un transfert physique traditionnel de documents.

Exemple: canton de Vaud

### → Administration de type 2:

Les processus et systèmes utilisent une plateforme électronique pour le dépôt de demande de permis de construire. Une partie des documents doit toutefois encore être transférée physiquement comme jusqu'à présent. Pas d'interaction électronique pendant la phase d'autorisation.

Exemples: cantons de Lucerne et Saint-Gall

### → Administration de type 3:

Les processus et systèmes utilisent une plateforme électronique pour les formulaires de permis de construire. De grandes différences de processus existent au sein du groupe. Certains cantons ont formulé une vision ou une stratégie sur la manière dont ils souhaitent permettre un traitement électronique des permis de construire à l'avenir.

En ce qui concerne les systèmes utilisés, c'est principalement **CAMAC** qui se démarque du lot. Il s'agit du seul système intégrant l'ensemble du processus depuis le dépôt de la demande jusqu'à l'établissement du permis et ayant réalisé de manière avancée la mise en réseau des services communaux et cantonaux (traitement des demandes) avec les requérants (dépôt de demande et «tracking»).

## 2.2 Analyse des exigences posées envers la demande de permis de construire électronique du point de vue du client (module 2)

### a) Demande de permis de construire du point de vue du maître de l'ouvrage

Les résultats de l'enquête auprès de maîtres d'ouvrage de moyenne et grande taille sont clairs et peuvent être résumés par les déclarations principales suivantes:

- Dans la pratique, le maître de l'ouvrage n'est impliqué que dans une seule étape du dépôt de demande de permis de construire, à savoir la signature de la demande. Les maîtres d'ouvrage ne sont donc pas particulièrement intéressés à ce qu'il y ait une plateforme nationale, ou bien, dans le meilleur des cas, seulement en raison des effets secondaires.
- Lors de la procédure du permis de construire, le maître de l'ouvrage a un objectif prioritaire: la durée de traitement doit être aussi courte que possible, ou plutôt plus courte qu'actuellement. Si, de manière générale, une plateforme électronique accélère la procédure grâce à un déroulement plus efficace, alors le maître d'ouvrage est pour.
- L'intérêt du maître de l'ouvrage porte bien plus fortement sur la phase précédant le dépôt de demande, phase pendant laquelle il réalise un travail de lobby auprès des acteurs les plus importants (administrations locales, voisins, opinion publique, associations, etc.) pour obtenir un résultat favorable à un projet de construction.
- Les grands maîtres d'ouvrage (banques, poste, Swisscom), qui réalisent des projets de construction dans de nombreux cantons, délèguent le plus souvent la planification et donc le traitement des demandes de permis de construire à des bureaux d'architecture/de planification régionaux. Ceux-ci, pour leur part, sont principalement actifs au niveau régional et connaissent bien les réglementations en matière de construction dans un canton.

### b) Demande de permis de construire du point de vue de l'architecte/du planificateur

Les architectes/planificateurs sont les bénéficiaires potentiels les plus importants d'une plateforme électronique pour les demandes de permis de construire, car, de fait, ce sont eux qui traitent et déposent ces demandes, de même qu'ils s'en occupent pendant la procédure.

Les déclarations principales des planificateurs interrogés peuvent être résumées comme suit:

- Avant le dépôt de la demande de permis de construire, il y a souvent un contact avec les services administratifs de construction. Ceci a plusieurs objectifs:
  - Cela permet de connaître les nouvelles réglementations de construction
  - Cela permet d'identifier à l'avance des facteurs entravant éventuellement une autorisation
  - Cela permet de sonder le jugement des administrations ou de gagner leur bonne volonté pour un projet délicat

a part of your solution

- Les offres électroniques contribuant au dépôt de demande de permis de construire sont vues d'un œil positif. Sont concernés les pages Internet avec bibliothèques de téléchargement, les formulaires à télécharger, les formulaires à remplir par voie électronique, etc.
- Les solutions intégrées (comme CAMAC par exemple) sont mentionnées de manière particulièrement positive.
- La coordination interne des administrations, par exemple sous forme d'organismes de coordination, est largement souhaitée et considérée comme un facteur décisif pour l'accélération du processus d'autorisation.
- Tous les architectes/planificateurs interrogés souhaitent avoir une possibilité de s'informer à tout moment de l'état de traitement d'une demande de permis de construire de manière électronique par « tracking ». Il ne s'agit pas seulement de voir où une demande est éventuellement « coincée » mais surtout d'estimer le temps restant jusqu'à obtention de l'autorisation et de planifier la répartition des ressources pour les étapes de travail suivantes.
- De plus, il est souhaité que, dans le cas de demandes normales (c.-à-d. pas les grands projets ni les projets en zone spéciale), il soit possible de connaître la date d'autorisation prévue après le dépôt de la demande.
- Selon toutes les personnes interrogées, la durée du processus d'autorisation est trop longue par rapport aux phases de planification et de réalisation. En particulier pour les projets de petite envergure, une autorisation devrait être possible dans un délai maximum de 2 mois.

En ce qui concerne les plans, les déclarations faites sont largement concordantes:

- L'impression de plans de tous formats est considérée comme une activité de routine faisant partie du dépôt de demandes. Les frais s'y rapportant sont considérés comme négligeables.
- Le nombre de jeux de plans à fournir est considéré comme étant trop haut. La nécessité de disposer de plusieurs jeux de plans au sein de l'administration est remise en question.
- La possibilité de soumettre les plans par voie électronique est bienvenue, mais seulement si cela ne ralentit pas la procédure. On n'attend pas de l'administration qu'elle imprime les plans. Au contraire, le développement doit aller en direction d'une évaluation et acceptation électronique des plans avec un cachet électronique, ou « e-stamp ».

Enfin, la structure des bureaux d'architecte suisses observée est intéressante. La majorité consiste en des bureaux d'architecture de petite et moyenne taille (jusqu'à 50 employés) dont le champ d'action géographique peut être réparti de la manière suivante:

- env. 80% des projets sont réalisés dans le canton où se situe le siège du bureau
- env. 15% des projets sont réalisés dans les 2-3 cantons voisins
- les projets restants sont réalisés dans d'autres cantons

Ainsi, pour les bureaux d'architecture interrogés, une solution cantonale uniforme est bien plus importante pour le dépôt de demande de permis de construire qu'une plateforme nationale.

Pour finir, il reste à dire que les personnes interviewées considèrent le dépôt de demande de permis de construire comme « une étape parmi d'autres » lors de la réalisation d'un projet de construction et qu'ils voient donc les efforts nécessaires en relation avec le projet global.

De manière générale, une harmonisation des lois, réglementations, normes et termes est considérée comme plus importante qu'une plateforme uniforme pour le dépôt de demande.

a part of your solution

Toute amélioration du processus est bienvenue, mais l'accélération de la procédure est toujours prioritaire par rapport à une éventuelle simplification de dépôt de demande.

### **c) Interfaces avec le système cadastral**

Le cadastre permet l'enregistrement méthodique d'objets territoriaux, leur gestion et leur accès public. Ces informations sont officielles et juridiquement contraignantes. Le système cadastral suisse est constitué de trois piliers:

- le registre foncier
- la mensuration officielle (MO)
- le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF)

Actuellement, des efforts importants sont réalisés à différents niveaux pour une optimisation de la mise à disposition électronique d'informations géographiques, RDPPF et du registre foncier.

Tous les cantons donnent accès, à l'aide de géo-portails électroniques, à des cartes numériques et des géo-données actuelles. Le géo-portail est donc un point de départ central pour toutes les données et tous les services liés à l'espace.

Avec le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF), la Confédération s'est donné pour but d'établir, dans les 10 prochaines années, un système d'information officiel englobant toute la Suisse permettant un rassemblement fiable des restrictions les plus importantes. Celles-ci sont représentées clairement pour chaque bien-fonds et doivent pouvoir être consultées par voie électronique.

Le projet eGRIS concerne le développement et la standardisation du registre foncier aujourd'hui organisé de manière décentralisée avec des systèmes hétérogènes. Une condition requise pour l'échange de données de registre foncier au-delà des limites des différents systèmes actuels est l'utilisation de modèles de données et d'interfaces uniformes ainsi que la garantie d'une identification des différents bien-fonds qui soit univoque sur toute la Suisse.

Les étapes suivantes de développement comprennent l'introduction de la perception électronique de données et l'établissement d'un système de renseignement basé sur Internet.

Avec **cadastre.ch**, la Confédération met à disposition un portail permettant un accès aux offres électroniques existantes au niveau national.

Lors de l'établissement de demandes de permis de construire, tous les domaines mentionnés ci-dessus jouent un rôle. Pourtant, actuellement, il est seulement possible dans certains cantons d'accéder directement à des géo-données ou par exemple de consulter des plans de zone lors du dépôt de demande de permis de construire.

a part of your solution

## 2.3 Conclusions

La gamme de moyens électroniques existants et déjà utilisés pour le dépôt et le traitement de demandes de permis de construire est large et reflète la structure fédérale du processus d'autorisation de construire en Suisse.

De manière générale, on peut tirer comme conclusion que les angles d'attaque des projets initiés dans les différents cantons sont les mêmes:

- Le **dépôt** de demande de permis de construire doit pouvoir être fait par voie électronique.
- Le **traitement** des demandes de permis de construire doit, de plus en plus, se faire par voie électronique au sein des administrations; le workflow doit être amélioré si possible et les changements de support de données doivent être éliminés.
- Le **tracking** électronique doit être possible pour un cercle de clients défini.

Pour le moment, les domaines suivants peuvent être considérés comme étant plutôt secondaires:

- le dépôt électronique de plans
- les signatures électroniques
- la transmission électronique du permis de construire

Il s'agit toutefois de suivre les développements techniques et tendances à ce sujet.

Les « dénominateurs communs » des applications utilisées sont peu nombreux et clairs:

- Il existe quelques applications pouvant être obtenues sur le marché et largement utilisées dans certains cantons (en particulier GemDat et BauPro).
- Le système Camac développé par le canton de Vaud est une application qui a fait ses preuves pendant des années et qui est utilisée dans plusieurs cantons.
- Les autres applications cantonales développées indépendamment les unes des autres offrent souvent des possibilités comparables mais sont dans la plupart des cas intégrées seulement dans le contexte cantonal au niveau informatique.

Pour chaque demande de permis de construire, les informations cadastrales jouent un rôle central. Les développements en matière de cadastres électroniques doivent être suivis et pris en compte lorsque cela est possible, car il s'agit là d'une interface importante. Les géo-portails sont certes utilisés dans toute la Suisse mais l'intégration absolue aux demandes de permis de construire n'en est qu'à ses débuts.

Pour la suite, les points décrits ci-dessous sont pris en compte dans la grille d'évaluation :

### **1. Processus et structures**

- L'introduction d'une plateforme électronique pour les permis de construire implique que les structures de processus et d'organisation soient claires au niveau du canton et des communes (tous les cantons présentant une offre moderne dans le domaine des permis de construire ont un organisme central d'autorisation ou de coordination).
- Pour les cantons dans lesquels un processus d'autorisation de construire centralisé ne peut pas être réalisé à moyen terme (5-10 ans) en raison du partage de tâches canton/communes ou de l'ajustement de bases légales, une stratégie de soutien doit encourager une convergence vers une solution électronique entièrement intégrée. Cette stratégie doit se baser sur les processus et systèmes établis qui existent déjà.

### **2. Système**

- Le système CAMAC doit être pris en compte pour les prochaines étapes du projet, en tant que référence minimum.
- Les cantons dans lesquels un système déjà très développé ou intégré ne passeront pas une solution «nationale» moins avancée.

### **3. Accélération de la procédure**

Pour toute stratégie suivie, l'accélération du processus d'autorisation doit être un objectif, car c'est cet aspect qui est l'aspect décisif dans l'ensemble du processus d'autorisation du point de vue du « client ».

### **4. Fonctionnalité de tracking**

Une attention particulière doit être portée sur l'intégration d'une fonctionnalité de «tracking» dans le processus d'autorisation futur car elle est considérée comme un élément important de développement du processus d'autorisation par toutes les parties concernées (administration et client).

### **5. Interfaces avec le système cadastral**

Les services cadastraux électroniques existants et planifiés doivent être reliés directement avec le processus d'autorisation. La consultation et le contrôle de géo-données, d'informations RDPPF ou de données du registre foncier doivent être possibles facilement.



### 3. Modèle de processus d'autorisation de construire: variantes, évaluation, proposition de modèle (module 3)

Sur la base des conclusions du paragraphe 2.3, une vision est maintenant formulée. Elle décrit comment la plateforme électronique pour les permis de construire du futur doit se présenter.

#### 3.1 Vision «plateforme électronique pour les permis de construire»

##### A) Simplification

###### **I. Plateforme régionale (≥ 1 canton) ou, idéalement, nationale**

L'objectif lointain est d'obtenir une plateforme nationale pour les permis de construire. En tant qu'étape intermédiaire, une solution judicieuse est d'avoir des plateformes différentes, mais toutefois au nombre de 5 maximum, pour des raisons économiques. Une plateforme doit au moins s'appliquer à un canton entier.

###### **II. Processus sans changement de support de données du dépôt jusqu'à l'autorisation**

Toutes les données (y compris les plans) doivent être transmis par voie électronique et importés automatiquement dans les systèmes. Le transfert manuel de données ou la double saisie ne doivent plus du tout avoir lieu. De même, la décision et les factures sont établies par voie électronique.

##### B) Intégration & Automatisation

###### **III. Intégration de géo-données / données de registre**

y compris obligations (lois et ordonnances)

Les différents portails pour géo-données et données de registre existant actuellement ou en cours de mise en place ainsi que les bases de données avec les lois et les ordonnances doivent être complètement intégrés dans la plateforme électronique. Ceci comprend à la fois la consultation d'informations (service de renseignement) et le fait de joindre, transmettre et utiliser les données. Pour cela, les sources de données nationales, cantonales et communales sont utilisées.

###### **IV. Automatisation de processus («logique»)**

La plateforme électronique doit effectuer le plus d'opérations de manière automatisée, ce qui permet d'obtenir une augmentation de l'efficacité et donc une accélération.

Ainsi, il est envisageable que les procédures d'autorisation simples (petits projets de construction) ou les autorisations pour les installations techniques soit traitées de manière entièrement automatisée du dépôt de la demande jusqu'à l'établissement du permis et des factures.

a part of your solution

## C) Participation & Identification

### **V. Toutes les entités concernées sont impliquées de manière transparente**

L'administration et le requérant peuvent voir à quel stade en est une demande et quels services en sont à quelle étape. Tous les services traitent les demandes exclusivement avec la plateforme électronique.

### **VI. Indication de la date d'autorisation à l'avance / de manière fiable**

Dès le dépôt de la demande, le requérant doit obtenir un pronostic de date d'autorisation (sous réserve de retardements éventuels en cas de pièces manquantes dans le dossier). Au cours de la procédure, cette date doit être précisée.

### **VII. Intégration de SuisseID**

Un traitement entièrement électronique des demandes implique que tous les documents puissent être signés électroniquement. Ceci concerne aussi bien la demande (c'est-à-dire qu'il y a implication du maître de l'ouvrage, du planificateur et du propriétaire) que les oppositions et enfin l'autorisation.

### **VIII. Intégration de plans électroniques**

avec « e-stamp » / pour la demande et l'autorisation

Les plans doivent être transmis intégralement par voie électronique, et ce aussi bien lors du dépôt par le planificateur qu'en tant que « jeu tamponné » lors de l'autorisation.

### **IX. Enquête publique et opposition électroniques**

L'enquête publique et l'opposition doivent être faites électroniquement pendant la procédure d'autorisation. Ceci implique que les opposants éventuels aient également un accès électronique aux données pertinentes.

## D) Espaces virtuels

### **X. Processus dans l'espace virtuel**

Espace de travail similaire à une communauté

Sur la plateforme électronique, l'ensemble du processus d'autorisation doit être déplacé vers l'espace virtuel et le but doit être un développement « coopératif » du projet et de l'autorisation. Toutes les interactions entre participants (requérants, administrations impliquées, voisins, opposants, etc.) ont lieu dans cet « espace de travail ».

a part of your solution

## 3.2 Grille d'évaluation

La grille d'évaluation qui suit sert de base pour l'évaluation des modèles envisageables pour une plateforme électronique.

La grille se base sur les exigences posées aux paragraphes 2.3 et 3.1.

Critères d'évaluation	Pondération
<b>I Visions e-plateforme</b>	<b>35</b>
- Vision 1 – 10 selon le paragraphe 3.1	2 – 5
<b>II Avantages pour les utilisateurs (plus-value relative par rapport à aujourd'hui)</b>	<b>25</b>
- Accélération du processus	10
- Fonctionnalité de tracking	7
- Régionalisme de la plateforme (avantages mesurables pour les planificateurs)	5
- Participation des intéressés (push/pull pour les intéressés privés et publics)	3
<b>III Processus &amp; Structure</b>	<b>12</b>
- Intégration dans l'environnement cantonal/communal	4
- Possibilité de monitoring du processus (indicateurs d'amélioration continue, grandeurs à mesurer)	4
- Nécessité de changement par rapport à l'organisation actuelle	4
<b>IV Système</b>	<b>12</b>
- Adaptabilité du système à un changement d'organisation (processus/structure)	3
- Structure modulaire	3
- Degré de soutien du point de vue de plateformes intégrées régionales (OW/NW)	3
- Performances par rapport à CAMAC	3
<b>V Mise en œuvre</b>	<b>16</b>
- Coûts	3
- Horizon chronologique	3
- Organisation	3
- Technique	3
- Complexité (environnement)	4

Pour l'évaluation des modèles, entre 1 et 5 points sont attribués à chaque critère d'évaluation.

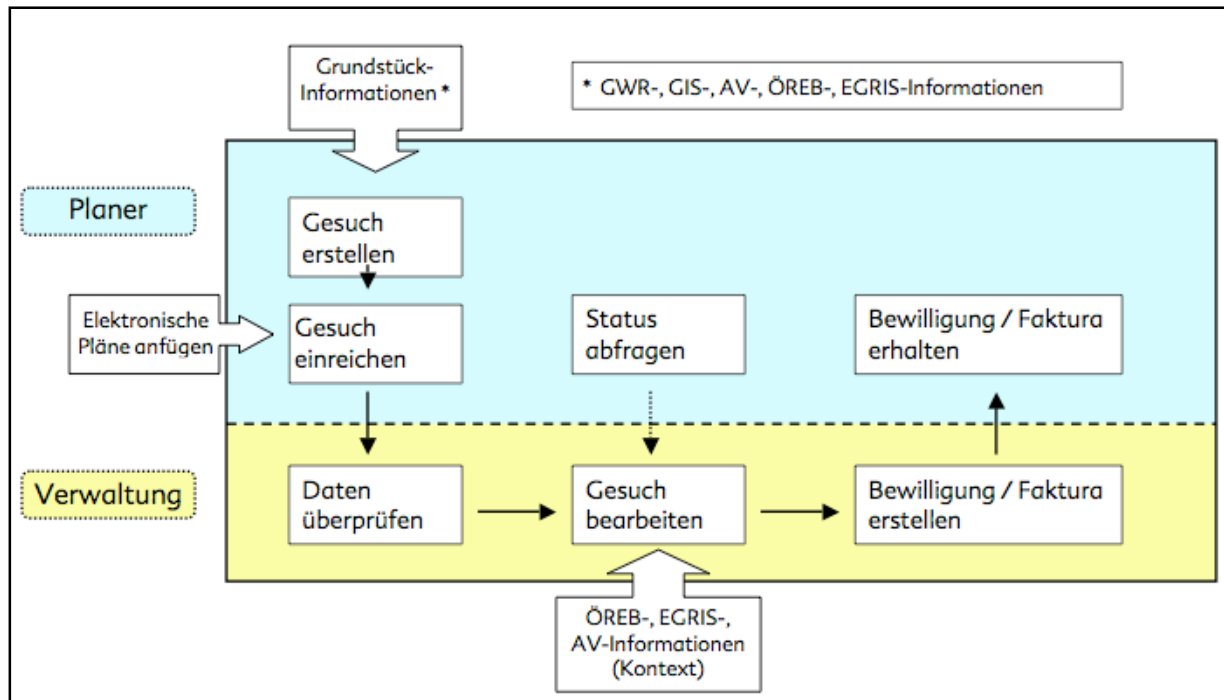
1 point = le critère n'est pas rempli ou il faut une très grande évolution avant qu'il ne soit rempli

5 points = le critère est entièrement rempli

a part of your solution

### 3.3 Variantes de modèles avec évaluation

#### 3.3.1 Plateforme Planificateur & Administration



#### Description:

La «plateforme Planificateur & Administration» est une plateforme intégrée sur laquelle travaillent à la fois les requérants et les services officiels impliqués.

Le processus se déroule de manière intégrée du dépôt de la demande jusqu'à l'attribution du permis et il n'y a pas de changements de supports de données ou de systèmes sur la plateforme. De plus, il existe des interfaces avec les plateformes d'information pertinentes pour les données RegBL, SIG, MO, RDPPF, EGRIS.

La plateforme Planificateur & Administration peut être considérée comme un développement du système de référence CAMAC.

#### Analyse SWOT:

<b>Forces</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plateforme intégrée pour tous les participants</li> <li>• Pas de changements de système</li> <li>• Avec CAMAC, un système de départ déjà bien développé et consolidé est à disposition</li> </ul>	<b>Faiblesses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépendance par rapport à <u>un seul</u> système</li> </ul>
<b>Opportunités</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fonctions de tracking intelligentes sont simples à mettre en œuvre</li> <li>• Interfaces vers les services d'information</li> <li>• Le modèle permet une mise en œuvre par étapes des visions</li> </ul>	<b>Risques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'introduction nécessite des structures claires</li> <li>• Un développement insuffisant de l'organisation (processus et structures) met la réalisation en danger</li> <li>• Inertie pour le développement ultérieur (régional et fonctionnel)</li> </ul>

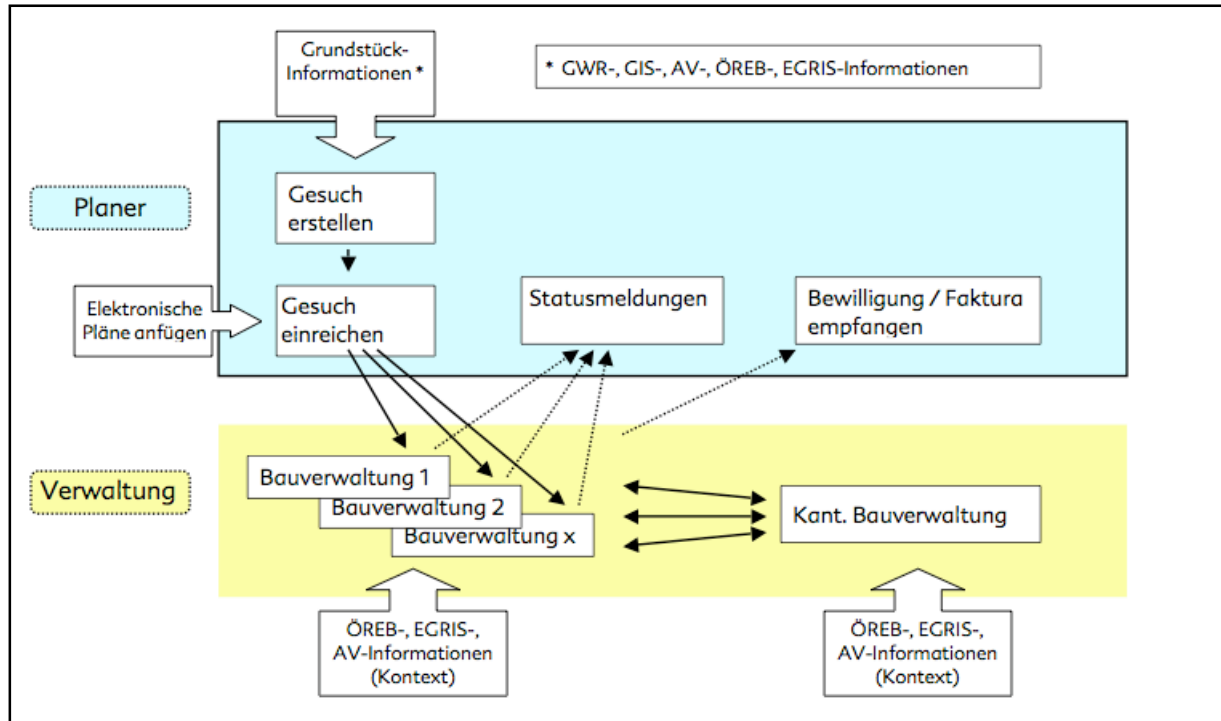
a part of your solution

## Evaluation de la plateforme Planificateur & Administration

Critère d'évaluation	Pondération Total = 100	Evaluation	Points obtenus
<b>I Vision e-plateforme</b>	<b>35</b>	<b>175</b>	<b>142</b>
- Plateforme régionale ( $\geq 1$ canton), idéalement nationale	5	5	25
- Processus absolument sans changement de support de données (du dépôt jusqu'à l'autorisation)	4	4	16
- Intégration de géo-données/données de registre	5	4	20
- Automatisation du processus (« logique »)	4	4	16
- Toutes les entités concernées sont impliquées de manière transparente	4	5	20
- Indication de la date d'autorisation à l'avance/de manière fiable	3	3	9
- Intégration de SuisseID	3	4	12
- Intégration de plans électroniques	3	4	12
- Enquête publique et opposition électroniques	2	3	6
- Processus dans l'espace virtuel	2	3	6
<b>II Avantages pour les utilisateurs (plus-value relative par rapport à aujourd'hui)</b>	<b>25</b>	<b>125</b>	<b>115</b>
- Accélération du processus	10	4	40
- Fonctionnalité de tracking	7	5	35
- Régionalisme de la plateforme (avantages mesurables pour les planificateurs)	5	5	25
- Participation des intéressés (privés/publics)	3	5	15
<b>III Processus &amp; Structure</b>	<b>12</b>	<b>60</b>	<b>41</b>
- Intégration dans l'environnement cantonal/communal	4	3	12
- Possibilité de monitoring du processus (indicateurs d'amélioration continue, grandeurs à mesurer)	5	4	20
- Nécessité de changement par rapport à l'organisation actuelle	3	3	9
<b>IV Système</b>	<b>12</b>	<b>60</b>	<b>48</b>
- Adaptabilité du système à un changement d'organisation	3	4	12
- Structure modulaire	3	4	12
- Degré de soutien du point de vue de plateformes intégrées régionales	3	3	9
- Performances par rapport à CAMAC	3	5	15
<b>V Mise en œuvre</b>	<b>16</b>	<b>80</b>	<b>60</b>
- Coûts	3	4	12
- Horizon chronologique	3	4	12
- Organisation	3	4	12
- Technique	3	4	12
- Complexité (environnement)	4	3	12
<b>Total des points</b>	<b>100</b>	<b>500</b>	<b>406</b>

a part of your solution

### 3.3.2 Plateforme Planificateur



#### Description

La «plateforme Planificateur» se base sur les solutions existantes, parfois décentralisées, de services administratifs de construction. Elle est utilisée par les planificateurs/architectes mais pas par l’administration.

Entre la plateforme Planificateur et la/les solution(s) utilisée(s) par l’administration, les interfaces nécessaires sont mises en place. Les administrations peuvent, globalement, continuer à travailler avec les systèmes déjà en utilisation.

Les interfaces avec les plateformes d’information pertinentes pour les données RegBL, SIG, MO, RDPPF, EGRIS doivent toutefois être créées plusieurs fois.

#### Analyse SWOT:

<p><b>Forces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L’administration peut continuer à travailler avec les solutions existantes</li> <li>• Les planificateurs obtiennent une plateforme électronique</li> </ul>	<p><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interfaces entre les systèmes</li> <li>• Multiplicité des interfaces vers les services d’information</li> <li>• Tracking commun possible uniquement de manière rudimentaire</li> <li>• Difficulté d’élimination des changements de système</li> <li>• Peu de motivation pour l’innovation/le développement</li> </ul>
<p><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Première étape pour mener les cantons organisés de manière décentralisée vers une plateforme intégrée</li> <li>• Possibilité d’une réalisation privée avec bon business case</li> <li>• Expansion rapide</li> <li>• Potentiel pour les services d’autres domaines</li> </ul>	<p><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Beaucoup d’efforts nécessaires pour créer et maintenir toutes les interfaces nécessaires</li> <li>• Eparpillement de la programmation au lieu de concentration des structures</li> </ul>

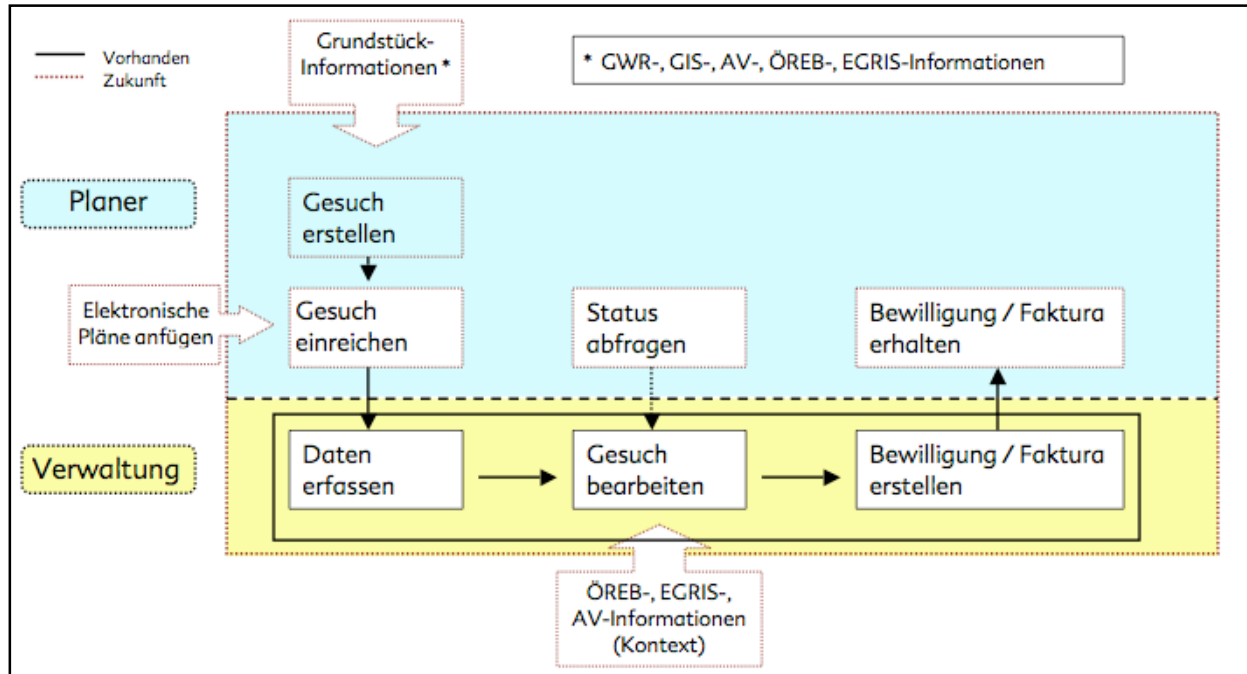
a part of your solution

## Evaluation de la plateforme Planificateur

Critère d'évaluation	Pondération Total = 100	Evaluation	Points obtenus
<b>I Visions e-plateforme</b>	<b>35</b>	<b>175</b>	<b>78</b>
- Plateforme régionale ( $\geq 1$ canton), idéalement nationale	5	3	15
- Processus absolument sans changement de support de données (du dépôt jusqu'à l'autorisation)	4	2	8
- Intégration de géo-données/données de registre	5	2	10
- Automatisation du processus (« logique »)	4	2	8
- Toutes les entités concernées sont impliquées de manière transparente	4	2	8
- Indication de la date d'autorisation à l'avance/de manière fiable	3	2	6
- Intégration de SuisseID	3	3	9
- Intégration de plans électroniques	3	2	6
- Enquête publique et opposition électroniques	2	3	6
- Processus dans l'espace virtuel	2	1	2
<b>II Avantages pour les utilisateurs (plus-value relative par rapport à aujourd'hui)</b>	<b>25</b>	<b>125</b>	<b>60</b>
- Accélération du processus	10	2	20
- Fonctionnalité de tracking	7	2	14
- Régionalisme de la plateforme (avantages mesurables pour les planificateurs)	5	4	20
- Participation des intéressés (privés/publics)	3	2	6
<b>III Processus &amp; Structure</b>	<b>12</b>	<b>60</b>	<b>34</b>
- Intégration dans l'environnement cantonal/communal	4	3	12
- Possibilité de monitoring du processus (indicateurs d'amélioration continue, grandeurs à mesurer)	5	2	10
- Nécessité de changement par rapport à l'organisation actuelle	3	4	12
<b>IV Système</b>	<b>12</b>	<b>60</b>	<b>33</b>
- Adaptabilité du système à un changement d'organisation	3	2	6
- Structure modulaire	3	3	9
- Degré de soutien du point de vue de plateformes intégrées régionales	3	4	12
- Performances par rapport à CAMAC	3	2	6
<b>V Mise en œuvre</b>	<b>16</b>	<b>80</b>	<b>32</b>
- Coûts	3	2	6
- Horizon chronologique	3	2	6
- Organisation	3	2	6
- Technique	3	2	6
- Complexité (environnement)	4	2	8
<b>Total des points</b>	<b>100</b>	<b>500</b>	<b>237</b>

a part of your solution

### 3.3.3 Modèle cantonal de base avec possibilité d'extension



#### Description:

Le « modèle cantonal de base avec possibilité d'extension » se base sur des solutions cantonales existantes. Des modèles cantonaux qui ont fait leurs preuves mais qui ne sont pas encore intégrés sont développés et étendus par étapes pour devenir une solution entièrement intégrée – comme le système de référence CAMAC. Ainsi, les cantons ne doivent pas complètement remplacer un système existant, mais ils sélectionnent ce qui leur semble le mieux et le développent.

Pour ceci, les conditions sont des structures claires au sein du canton et la volonté que les administrations cantonales et communales travaillent avec un système cantonal commun.

#### Analyse SWOT:

<p><b>Forces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se base sur des solutions existantes</li> <li>• Acceptation dans l'administration</li> <li>• L'objectif d'une solution intégrée peut être atteint de manière réaliste</li> </ul>	<p><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Solutions individuelles cantonales</li> <li>• Peu d'innovation</li> </ul>
<p><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu à peu, tous les participants peuvent être amenés à la plateforme</li> </ul>	<p><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lenteur du progrès et/ou de l'expansion</li> <li>• Frais élevés</li> </ul>

a part of your solution

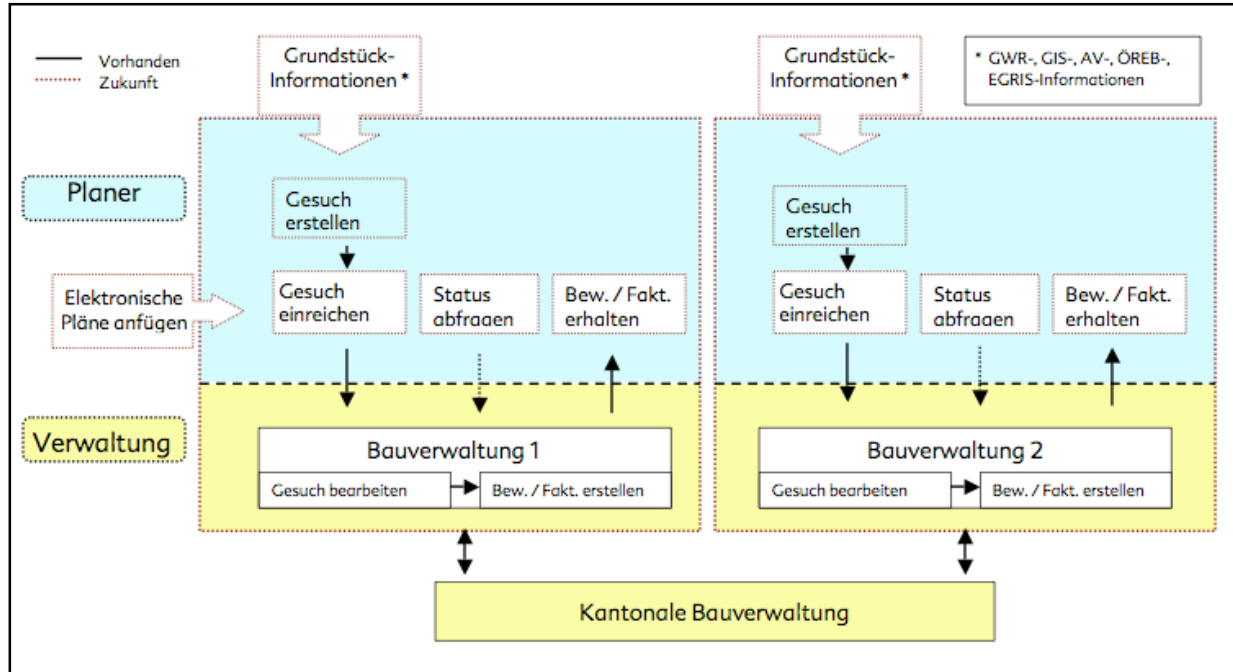


**Evaluation du modèle cantonal de base avec possibilité d'extension**

Critère d'évaluation	Pondération Total = 100	Evaluation	Points obtenus
<b>I Visions e-plateforme</b>	<b>35</b>	<b>175</b>	<b>113</b>
- Plateforme régionale ( $\geq 1$ canton), idéalement nationale	5	3	15
- Processus absolument sans changement de support de données (du dépôt jusqu'à l'autorisation)	4	3	12
- Intégration de géo-données/données de registre	5	3	15
- Automatisation du processus (« logique »)	4	3	12
- Toutes les entités concernées sont impliquées de manière transparente	4	4	16
- Indication de la date d'autorisation à l'avance/de manière fiable	3	3	9
- Intégration de SuisseID	3	4	12
- Intégration de plans électroniques	3	4	12
- Enquête publique et opposition électroniques	2	3	6
- Processus dans l'espace virtuel	2	2	4
<b>II Avantages pour les utilisateurs (plus-value relative par rapport à aujourd'hui)</b>	<b>25</b>	<b>125</b>	<b>75</b>
- Accélération du processus	10	3	30
- Fonctionnalité de tracking	7	3	21
- Régionalisme de la plateforme (avantages mesurables pour les planificateurs)	5	3	15
- Participation des intéressés (privés/publics)	3	3	9
<b>III Processus &amp; Structure</b>	<b>12</b>	<b>60</b>	<b>45</b>
- Intégration dans l'environnement cantonal/communal	4	4	16
- Possibilité de monitoring du processus (indicateurs d'amélioration continue, grandeurs à mesurer)	5	4	20
- Nécessité de changement par rapport à l'organisation actuelle	3	3	9
<b>IV Système</b>	<b>12</b>	<b>60</b>	<b>42</b>
- Adaptabilité du système à un changement d'organisation	3	3	9
- Structure modulaire	3	4	12
- Degré de soutien du point de vue de plateformes intégrées régionales	3	4	12
- Performances par rapport à CAMAC	3	3	9
<b>V Mise en œuvre</b>	<b>16</b>	<b>80</b>	<b>45</b>
- Coûts	3	2	6
- Horizon chronologique	3	3	9
- Organisation	3	3	9
- Technique	3	3	9
- Complexité (environnement)	4	3	12
<b>Total des points</b>	<b>100</b>	<b>500</b>	<b>320</b>

a part of your solution

### 3.3.4 Modèle décentralisé



#### Description:

Le « modèle décentralisé » essaie de prendre pour base les différents systèmes des services administratifs de construction et de créer à partir de ceux-ci des plateformes décentralisées parallèles. En fonction de la commune, un planificateur déposerait une demande sur une plateforme différente.

Les inconvénients sont évidents: non seulement le développement de ces plateformes parallèles et nombreuses interfaces serait extrêmement coûteux et difficile, mais en plus ce modèle présente peu d'innovation et est le contraire de l'idée d'une plateforme nationale.

#### Analyse SWOT:

<p><b>Forces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se base sur des solutions existantes</li> <li>• Acceptation dans l'administration</li> </ul>	<p><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Solutions multiples cantonales</li> <li>• Peu d'innovation</li> <li>• Nombreuses interfaces</li> <li>• Frais élevés</li> </ul>
<p><b>Opportunités</b></p>	<p><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Progrès lent</li> <li>• Visions réalisables en partie seulement</li> </ul>

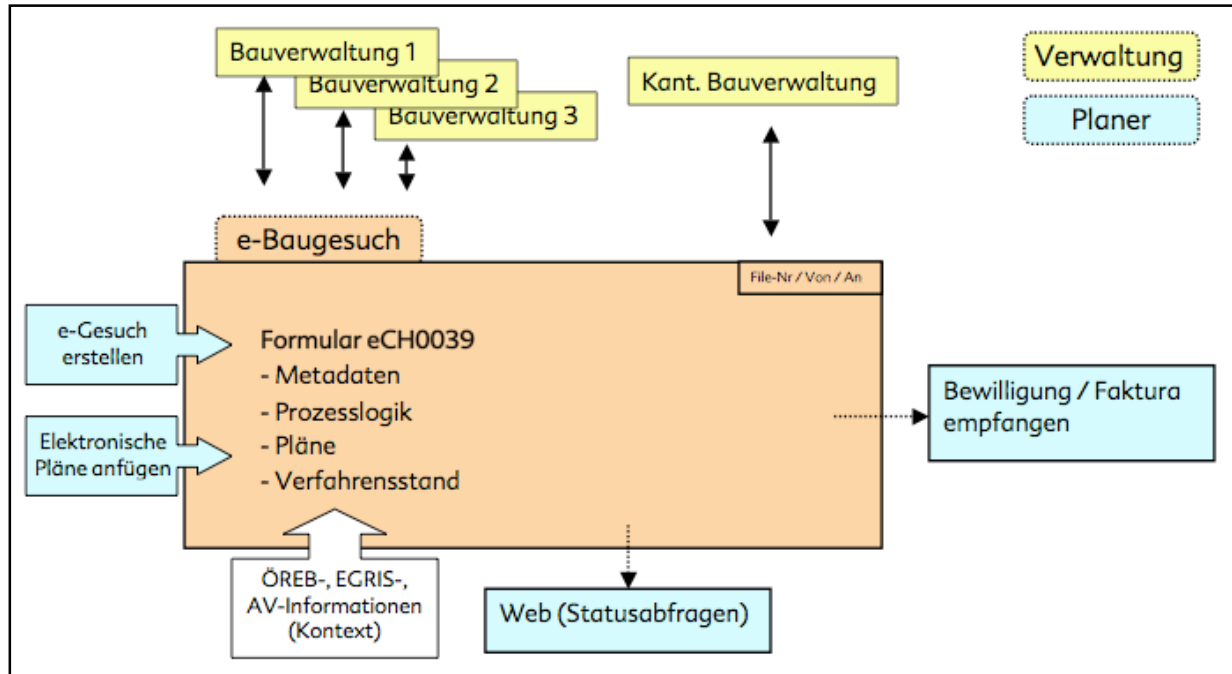
a part of your solution

## Evaluation du modèle décentralisé

Critère d'évaluation	Pondération Total = 100	Evaluation	Points obtenus
<b>I Visions e-plateforme</b>	<b>35</b>	<b>175</b>	<b>53</b>
- Plateforme régionale ( 1 canton), idéalement nationale	5	1	5
- Processus absolument sans changement de support de données (du dépôt jusqu'à l'autorisation)	4	1	4
- Intégration de géo-données/données de registre	5	1	5
- Automatisation du processus (« logique »)	4	1	4
- Toutes les entités concernées sont impliquées de manière transparente	4	2	8
- Indication de la date d'autorisation à l'avance/de manière fiable	3	2	6
- Intégration de SuisselD	3	3	9
- Intégration de plans électroniques	3	2	6
- Enquête publique et opposition électroniques	2	2	4
- Processus dans l'espace virtuel	2	1	2
<b>II Avantages pour les utilisateurs (plus-value relative par rapport à aujourd'hui)</b>	<b>25</b>	<b>125</b>	<b>38</b>
- Accélération du processus	10	2	20
- Fonctionnalité de tracking	7	1	7
- Régionalisme de la plateforme (avantages mesurables pour les planificateurs)	5	1	5
- Participation des intéressés (privés/publics)	3	2	6
<b>III Processus &amp; Structure</b>	<b>12</b>	<b>60</b>	<b>31</b>
- Intégration dans l'environnement cantonal/communal	4	3	12
- Possibilité de monitoring du processus (indicateurs d'amélioration continue, grandeurs à mesurer)	5	2	10
- Nécessité de changement par rapport à l'organisation actuelle	3	3	9
<b>IV Système</b>	<b>12</b>	<b>60</b>	<b>21</b>
- Adaptabilité du système à un changement d'organisation	3	2	6
- Structure modulaire	3	3	9
- Degré de soutien du point de vue de plateformes intégrées régionales	3	1	3
- Performances par rapport à CAMAC	3	1	3
<b>V Mise en œuvre</b>	<b>16</b>	<b>80</b>	<b>29</b>
- Coûts	3	1	3
- Horizon chronologique	3	2	6
- Organisation	3	2	6
- Technique	3	2	6
- Complexité (environnement)	4	2	8
<b>Total des points</b>	<b>100</b>	<b>500</b>	<b>172</b>

a part of your solution

### 3.3.5 Plateforme de transaction



#### Description:

La «plateforme de transaction» suit une autre approche et se base sur l’interface e-Government pour les dossiers et documents, la norme de cyberadministration eCH-0039.

Au centre, on trouve un fichier électronique contenant toutes les données pertinentes d’une demande de permis de construire. Lors du dépôt de la demande, le fichier est créé puis il est traité par tous les services officiels concernés.

Le développement nécessaire se situe moins au niveau des solutions des services administratifs de construction qu’au niveau de la définition de norme pour le contenu de données ainsi qu’au niveau de la création de toutes les interfaces nécessaires.

#### Analyse SWOT:

<p><b>Forces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approche innovante, degré « e-Gov » élevé</li> <li>• Normalisation des données</li> <li>• Jeu de données intégré du dépôt de la demande jusqu’à l’attribution de l’autorisation</li> </ul>	<p><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les processus doivent être fortement normalisés</li> <li>• Frais de développement élevés</li> <li>• Interfaces pour tous les participants</li> <li>• Nécessité d’un organisme de certification pour les participants</li> </ul>
<p><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La forte normalisation entraîne une concentration des structures d’administration</li> <li>• Réalisation d’une plateforme nationale unique</li> <li>• Archivage possible avec peu de mesures supplémentaires</li> </ul>	<p><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Beaucoup de moyens pour la création des interfaces nécessaires</li> <li>• Grand besoin de coordination</li> </ul>

a part of your solution

## Evaluation de la plateforme de transaction

Critère d'évaluation	Pondération Total = 100	Evaluation	Points obtenus
<b>I Visions e-plateforme</b>	<b>35</b>	<b>175</b>	<b>118</b>
- Plateforme régionale ( $\geq 1$ canton), idéalement nationale	5	4	20
- Processus absolument sans changement de support de données (du dépôt jusqu'à l'autorisation)	4	4	16
- Intégration de géo-données/données de registre	5	4	20
- Automatisation du processus (« logique »)	4	2	8
- Toutes les entités concernées sont impliquées de manière transparente	4	3	12
- Indication de la date d'autorisation à l'avance/de manière fiable	3	3	9
- Intégration de SuisseID	3	3	9
- Intégration de plans électroniques	3	4	12
- Enquête publique et opposition électroniques	2	3	6
- Processus dans l'espace virtuel	2	3	6
<b>II Avantages pour les utilisateurs (plus-value relative par rapport à aujourd'hui)</b>	<b>25</b>	<b>125</b>	<b>92</b>
- Accélération du processus	10	3	30
- Fonctionnalité de tracking	7	4	28
- Régionalisme de la plateforme (avantages mesurables pour les planificateurs)	5	5	25
- Participation des intéressés (privés/publics)	3	3	9
<b>III Processus &amp; Structure</b>	<b>12</b>	<b>60</b>	<b>35</b>
- Intégration dans l'environnement cantonal/communal	4	3	12
- Possibilité de monitoring du processus (indicateurs d'amélioration continue, grandeurs à mesurer)	5	4	20
- Nécessité de changement par rapport à l'organisation actuelle	3	1	3
<b>IV Système</b>	<b>12</b>	<b>60</b>	<b>39</b>
- Adaptabilité du système à un changement d'organisation	3	4	12
- Structure modulaire	3	2	6
- Degré de soutien du point de vue de plateformes intégrées régionales	3	4	12
- Performances par rapport à CAMAC	3	3	9
<b>V Mise en œuvre</b>	<b>16</b>	<b>80</b>	<b>25</b>
- Coûts	3	2	6
- Horizon chronologique	3	2	6
- Organisation	3	1	3
- Technique	3	2	6
- Complexité (environnement)	4	1	4
<b>Total des points</b>	<b>100</b>	<b>500</b>	<b>309</b>

a part of your solution

## 3.4 Appréciation et proposition de modèle

Sur la base de l'évaluation des cinq modèles, l'appréciation qui suit est possible.

### 3.4.1 Modèles traités dans la suite

#### A) Plateforme Planificateur & Administration

Dans l'évaluation, la «plateforme Planificateur & Administration» est de loin la meilleure, avec 417 points sur 500. Ce modèle convainc principalement par l'intégration complète du processus d'autorisation. Tous les participants agissent sur la même plateforme. Le système CAMAC déjà existant et consolidé démontre les avantages pour toutes les personnes concernées.

#### B) Modèle cantonal de base

Le «modèle cantonal de base avec possibilité d'extension» a obtenu 320 points et est donc deuxième dans le classement des modèles étudiés. Son point fort est qu'il se base sur des solutions établies pouvant être développées. Si un tel système est développé de manière consistante, il devient en fin de compte lui-aussi une « plateforme Planificateur & Administration » entièrement intégrée. Ce modèle est particulièrement intéressant aux endroits où des applications spécialisées utilisables à l'avenir sont utilisées.

#### C) Modèle de transaction

La «plateforme de transaction» se situe en troisième place avec 309 points. L'approche innovante et orientée sur la cyberadministration ont apporté un grand nombre de points à ce modèle principalement dans les deux premiers domaines d'évaluation (visions et avantages pour l'utilisateur). En revanche, la mise en œuvre est moins avantageuse puisqu'il faut d'abord – au cours d'un processus certainement de longue haleine – définir des normes nationales. De même, de nombreux systèmes différents devraient alors être ajustés à la nouvelle norme.

### 3.4.2 Modèles sans potentiel de développement

#### A) Plateforme Planificateur

Avec 228 points, la « plateforme Planificateur » est dans une position largement moins bonne dans l'évaluation globale.

C'est principalement le fait qu'il faille développer de nombreuses interfaces vers d'autres sous-systèmes qui rend ce modèle peu attractif. Cette plateforme n'a une chance de développement que dans le cas où il y aurait un business case avantageux ou si un faible nombre de sous-systèmes doit être intégré.

#### B) Modèle décentralisé

En queue de peloton, avec 172 points, on trouve le « modèle décentralisé ». En raison du grand nombre d'interfaces à concevoir et de l'intégration difficile de sous-systèmes indépendants, les efforts nécessaires sont trop importants pour pouvoir faire de ceci une plateforme globale susceptible de fonctionner.

### 3.4.3 Conclusions

Sur la base de l'évaluation détaillée des cinq modèles, nous recommandons de poursuivre le travail avec les trois modèles suivants:

- A) Plateforme Planificateur & Administration
- B) Modèle cantonal de base avec possibilité d'extension
- C) Plateforme de transaction

## 4. Identification des mesures de normalisation nécessaires (module 4)

Dans ce module, les mesures de normalisation nécessaires pour réaliser la « plateforme électronique pour les permis de construire » sont identifiées. Les adaptations de processus et instruments nécessaires pour établir une « plateforme électronique pour les permis de construire » sont montrés pour chacun des trois modèles définis comme méritant un traitement plus détaillé au paragraphe 3.4.3.

Sur la base de l'analyse des modules 1 et 2, pour chaque modèle, une sélection de systèmes existants présentant un potentiel de développement dans le cadre d'une plateforme électronique pour les permis de construire est présentée.

### 4.1 Standardisierungsbedarf „Planer- & Verwaltungsplattform“

#### 4.1.1 Exigences posées envers les processus et structures

Les conditions requises minimales pour l'utilisation ou l'introduction d'une plateforme Planificateur & Administration sont les suivantes:

- Une structure de processus avec 4 variantes au maximum (par ex. canton NE avec trois variantes de processus pour villes, communes et demandes en dehors de la zone de construction).
- Canton et communes dans une structure intégrée (par ex. canton BL).

De plus, une définition claire des participants au processus (requérants autorisés, services impliqués) et des processus correspondants est nécessaire.

#### 4.1.2 Exigences posées envers l'instrument (système)

Les exigences les plus importantes en ce qui concerne le système utilisé sont:

- La possibilité d'utiliser le système de manière modulaire en vue d'une mise en place et d'un développement par étapes (canton VD avec services externes)
- Possibilité de paramétrage pour les administrations communales de différentes tailles

#### 4.1.3 Sélection de systèmes pouvant être développés

Dans la catégorie des plateformes Planificateur et Administration, on trouve les systèmes CAMAC (cantons VD, NE, TI) et SAD (canton GE).

Comme CAMAC est utilisé dans plusieurs cantons, les exigences plus détaillées pour ce système sont précisées ci-dessous:

a part of your solution



- Une fonction de tracking élémentaire pouvant être affinée et développée est déjà présente. En raison de la présence initiale de la fonction, nous partons du principe que ceci peut être réalisé avec peu d'efforts.
- De la même manière, il y a déjà quelques interfaces avec des géo-données. Une intégration avancée de services d'information diversifiés nécessite toutefois une étape de développement supplémentaire.
- Une utilisation modulaire de CAMAC est possible, ce qui est démontré par l'implémentation récente dans le canton du Tessin et la mise en œuvre à venir dans le canton d'Uri.
- Tous les cantons dans lesquels CAMAC a été/sera introduit ont défini clairement leurs structures.
- Malgré des moyens financiers limités, le développement du système est garanti sur la base d'un contrat entre les cantons impliqués.

#### **4.1.4 Bilan**

Dans le cas de la plateforme Planificateur et Administration, les exigences envers les processus et structures sont élevées. Les cantons utilisant déjà un tel système doivent continuer à le faire et faire avancer l'évolution.

Les autres cantons doivent décider s'ils veulent réaliser cette étape dans un avenir proche. Les obstacles sont particulièrement importants dans les cantons dont la structure est très fédérale.

## 4.2 Mesures de normalisation nécessaires pour le modèle cantonal de base avec possibilité d'extension

### **4.2.1 Exigences posées envers les processus et structures**

L'utilisation ou la mise en place du modèle cantonal de base avec possibilité d'extension nécessite:

- Une coopération clairement définie entre un centre de coordination cantonal, les administrations cantonales impliquées et les communes.
- La différenciation des types de processus entre grandes/petites communes.
- La définition des parties impliquées dans le processus (requérant et services impliqués) et des processus correspondants.

### **4.2.2 Exigences posées envers l'instrument (système)**

Le modèle cantonal de base avec possibilité d'extension est un système de cristallisation avec une des conditions requises minimum suivantes:

- Portail unique à l'échelle du canton pour le dépôt des demandes de permis de construire (cantons SG et LU)

a part of your solution

- Enregistrement de données commun pour le canton et toutes les communes (cantons OW et NW)

#### 4.2.3 Sélection de systèmes pouvant être développés

Parmi les modèles cantonaux de base avec possibilité d'extension, on trouve entre autres les solutions utilisées par les cantons de LU et OW/NW.

##### **Canton de Lucerne: portail eFormular / système BAGE:**

- Comme cela est décrit en tant qu'opportunité au paragraphe 3.3.3 de l'analyse de système, toutes les parties concernées peuvent être amenées par étapes à la plateforme (requérant et services impliqués).
- Le risque de lenteur d'expansion est élevé, il doit toutefois être réduit par l'implication active des communes.
- Grâce au système compatible avec un navigateur, il n'y a pas besoin d'installations système compliquées.
- Le succès à long terme du système dépend largement de la diffusion dépassant le cadre du canton: c'est seulement si plusieurs cantons participent que le système très moderne en lui-même peut se développer de manière significative dans le sens de la vision formulée au paragraphe 3.1.

##### **Cantons d'Obwald et Nidwald: solution administrative GemDat / portail Concessio**

- GemDat est utilisé comme solution administrative uniforme.
- L'enregistrement de données est organisé au niveau cantonal.
- Actuellement, le portail pour la solution administrative existante est en cours de développement. «Concessio» est un projet bien mûri de module d'extension destiné aux planificateurs/architectes. Ainsi, toutes les parties concernées pourront être amenées sur une plateforme unique dans un avenir assez proche.
- Ce modèle est envisagé dans d'autres cantons, par exemple AI, ZG et GR (la mise en place du portail «Concessio» est en cours dans ce dernier). Un développement à long terme du système est assuré avec la participation de plusieurs cantons.

#### 4.2.4 Bilan

Un esprit d'organisation coopératif doit être créé et activement vécu pour la mise en place d'un modèle cantonal de base avec possibilité d'extension.

Une stratégie claire et une direction forte sont nécessaires si des développements substantiels doivent être faits.

a part of your solution

## 4.3 Mesures de normalisation nécessaires pour la plateforme de transaction

### 4.3.1 Exigences posées envers les processus et structures

L'établissement d'une plateforme de transaction nécessite:

- Une concertation des planificateurs et des administrations sur les normes de transaction (à la fois au sein de l'administration et entre les planificateurs et les administrations).
- La définition de norme pour le contenu des données.
- La prise en charge de la direction par une organisation nationale.

### 4.3.2 Exigences posées envers l'instrument (système)

La principale exigence envers le système est une définition neutre des interfaces, ce qui nécessite un processus de développement similaire aux normes d'autres secteurs (processus normés comme par exemple dans le domaine de la logistique ou pour les certificats de salaire).

### 4.3.3 Sélection de systèmes pouvant être développés

Pour le moment, il n'y a pas encore de plateforme de transaction adaptée. Si une telle plateforme devait être conçue, la norme de cyberadministration e-GovStandard eCH-0039 serait le point de départ adéquat pour le développement.

### 4.3.4 Bilan

La réalisation d'une plateforme de transaction nécessite un plan sur plusieurs années, avec caractère obligatoire et sans grandes possibilités d'abandon, pour réussir le processus exigeant du point de vue du calendrier et du contenu.

## 4.4 Conclusions

Pour le moment, il n'y a pas de système adapté pour une plateforme de transaction. Jusqu'à preuve du contraire, dans aucun canton – et encore moins dans un groupe de cantons – une telle architecture n'est développée. De surcroît, un processus de normalisation est généralement très laborieux et caractérisé par un caractère peu obligatoire.

De ce fait, la plateforme de transaction n'est pas très prometteuse. Seuls les deux autres modèles – la plateforme Planificateur & Administration et le modèle cantonal de base avec possibilité d'extension – seront donc traités dans la suite.

a part of your solution

## 5. Analyse coûts/avantages et modèles d'organisation et de financement (module 5)

Dans ce module, les coûts de la mise en place et de l'exploitation de la «plateforme électronique pour les permis de construire» et les avantages en découlant sont estimés de façon approximative.

Pour commencer, des modèles de financement sont proposés et évalués. Enfin, une grille de financement est proposée pour la mise en œuvre.

### 5.1 Modèles de financement

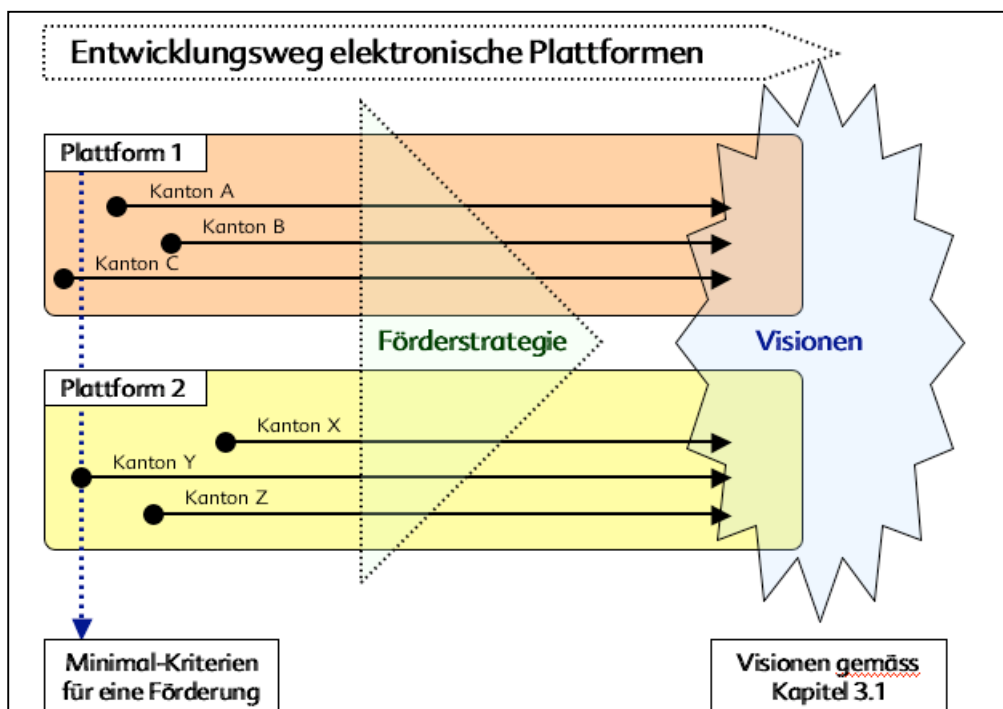
Un organisme central supérieur est nécessaire pour la promotion des modèles recommandés (plateforme Planificateur & Administration et modèle cantonal de base avec possibilité d'extension).

Cet organisme peut être la Confédération, représentée par un office fédéral intéressé (par ex. SECO) ou plusieurs offices fédéraux (par ex. SECO, USIC, office e-Gov, etc.), un organisme central commun de la Confédération et des cantons ou bien une autre organisation nationale. Dans la suite du texte, nous désignons cet organisme par «organisme central».

Du point de vue de l'organisme central, les modèles de financement suivants sont envisageables:

A) L'organisme central prend en charge un modèle et fait avancer le développement.

B) L'organisme central soutient tous les modèles qui sont dignes d'être soutenus au vu d'un catalogue de critères. L'illustration suivante montre un tel modèle de soutien:



a part of your solution

C) L'organisme central met le projet à disposition en tant qu'aide à la décision et laisse les cantons prendre en charge le développement.

Les trois modèles de financement susmentionnés entraînent les conséquences suivantes en ce qui concerne l'organisation et l'exploitation:

Modèle	Organisation	Exploitation
<b>A)</b>	Un organisme central choisit le système le plus adapté pour un développement et devient porteur de la plateforme. L'organisme met la plateforme à disposition de tous les cantons (de manière facultative).	Exploitation centralisée de la plateforme avec une organisation centrale.
<b>B)</b>	Un organisme central développe un modèle de soutien pour l'évaluation des plateformes dignes d'être soutenues. L'organisme central définit un mécanisme de décision pour le soutien et met à disposition des fonds d'encouragement pour un cofinancement du développement qui reste de la responsabilité des cantons	Exploitation décentralisée par les cantons leader, avec une convergence attendue (à long terme) vers une plateforme nationale.
<b>C)</b>	Un organisme central assiste les cantons pour la conception et avec des conseils.	Faible changement/faible accélération par rapport à la situation actuelle.

## 5.2 Estimation approximative des coûts

En ce qui concerne l'organisme central, les trois modèles pris en compte entraînent les coûts suivants, estimés approximativement, sur une période de 5 ans.

Domaine des coûts	Modèle A	Modèle B	Modèle C
• Organisation	5 x 0,5 Mio	---	---
• Développement du système	5 – 10 Mio	5 x 1,0 Mio	---
• Paramétrage et conseil	5 x 1,0 Mio	---	---
• Exploitation de la plateforme	5 x 1,5 Mio	---	---
• Processus de soutien	5 x 0,3 Mio	5 x 0,2 Mio	5 x 0,05 Mio
<b>Total des coûts (5 ans)</b>	<b>&gt; 20 Mio</b>	<b>6 Mio</b>	<b>0,25 Mio</b>

a part of your solution

## 5.3 Avantages

### 5.3.1 Evaluation des avantages

Les avantages effectifs des trois modèles sont représentés de manière qualitative dans le tableau suivant, à l'aide de critères utilisateur différenciés:

Utilisateur	Modèle A	Modèle B	Modèle C
<b>Confédération</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compatibilité avec la stratégie de cyberadministration</li> <li>• Homogénéisation des processus d'administration (y compris législation)</li> <li>• Développement économique au niveau de la Suisse</li> </ul>	++  ++  +	+  +  +	0  0  0
<b>Canton</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Système fédéral (avec coopération)</li> <li>• Développement économique au niveau du canton</li> </ul>	-  +	++  +	+  0
<b>Communes</b> Autonomie du processus (choix de la variante)	--	+	0
<b>Maître d'ouvrage/planificateur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Solution régionale</li> <li>• Homogénéisation des processus d'administration</li> </ul>	++ ++	+ ++	- 0
<b>Avantages globaux</b>	<b>7+</b>	<b>10+</b>	<b>0</b>

L'échelle de l'évaluation comprend 5 degrés de ++ (avantages/bénéfices importants) à -- (pas d'avantages/grands inconvénients).

### 5.3.2 Bilan

Le bilan suivant peut être tiré à partir de l'évaluation des avantages des trois modèles:

#### **Modèle A:**

- Ce modèle présente des avantages évidents pour la Confédération (solution pour la Suisse entière) tout comme pour les planificateurs et architectes.
- Comme il y a déjà plusieurs systèmes susceptibles d'être développés en service, on ne peut pas partir du principe que « l'organisme central » de coordination soit composé uniquement des cantons (DTAP par ex.). Au contraire, pour le modèle A, il faut un organisme supérieur disposant de ses propres moyens.
- Les inconvénients pour les communes et les cantons sont toutefois grands, ou les avantages effectifs sont peu importants.
- De nombreuses entités sont impliquées, ce qui rend le développement et l'exploitation très difficiles. De plus, ce modèle est très exigeant du point de vue de l'ergonomie (mise en œuvre d'attentes fonctionnelles et organisationnelles différentes).
- Enfin, les coûts liés au modèle A sont importants.

#### **Modèle B:**

- Pour presque tous les critères, le modèle B apporte des bénéfices supplémentaires ou des avantages.
- La « plateforme Planificateur & Administration » et le « modèle cantonal de base avec possibilité d'extension » ont tous deux montré qu'ils étaient adéquats.
- Le modèle B se base sur les systèmes établis jusque là et susceptibles d'évoluer et permet un développement plus rapide mais cohérent.
- Enfin, le modèle B s'inscrit bien dans un esprit fédéral: la responsabilité (exploitation et financement) repose au niveau des cantons; «l'organisme central» est impliqué dans le développement par un soutien ciblé («financement d'incitation»).

#### **Modèle C:**

- Le modèle C ne présente pas d'inconvénients considérables mais pas non plus d'avantage démontré s'il est poursuivi.
- Sans soutien, le thème de « plateforme électronique pour les permis de construire » ne peut plus être poursuivi en tant que projet-phare du développement de la cyberadministration.
- Sans soutien, les progrès pour l'administration et les planificateurs sont incertains.

De ce fait, tout bien considéré, nous recommandons de poursuivre le modèle B.

## 5.4 Grille de financement pour le modèle B

### 5.4.1 Principes d'une grille de soutien approximative

1. Les fonds d'encouragement doivent être attribués dans les situations où un projet permet d'obtenir des progrès mesurables en vue de la réalisation de la vision (formulée).
2. Les critères de soutien doivent prendre en compte le nombre de demandes de permis de construire des cantons participant au projet.
3. Les fonds d'encouragement doivent être liés à la réalisation d'objectifs d'encouragement pouvant être atteints dans un horizon chronologique de 5 ans au maximum.
4. Les fonds d'encouragement s'élèvent à 50% maximum des coûts inscrits au budget.

### 5.4.2 Grille de soutien

Dans la grille de soutien qui suit, on trouve une liste des critères à utiliser pour l'attribution de fonds d'encouragement:

Critère de soutien	Critère obligatoire	Pondération
• Nombre de cantons impliqués ( $\geq 3$ )	<b>X</b>	15
• Structure modulaire (en vue d'une introduction dans d'autres cantons)	<b>X</b>	5
• Nombre de demandes de permis de construire ( $\emptyset$ annuelle)		15
• Processus absolument sans changement de support de données (entier cycle de vie [Lifecycle])		10
• Intégration de géo-données/données de registre		10
• Fonctionnalité de tracking (ou développement de cette fonction) pour les planificateurs et l'administration	<b>X</b>	10
• Toutes les entités concernées sont impliquées de manière transparente		5
• Indication de la date d'autorisation à l'avance/de manière fiable		5
• Intégration de SuisseID	<b>X</b>	10
• Intégration de plans électroniques		10
• Enquête publique et opposition électroniques		5
<b>Total</b>		<b>100</b>

a part of your solution



Tous les critères sont pondérés. Le degré d'accomplissement doit être évalué par rapport à des critères de référence et le progrès doit être évalué par rapport à la fonctionnalité actuellement réalisée. De plus, une partie des critères doit absolument être remplie (critères éliminatoires).

Nous recommandons d'attribuer les fonds d'encouragement en tranches annuelles pour des développements concrets de systèmes et fonctions.

## 6. Propositions pour la mise en œuvre du projet (module 6)

### 6.1 Identification des conditions requises pour la suite

#### 6.1.1. Prise de décision

Une prise de décision doit avoir lieu concernant les points suivants pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire:

- Prendre acte avec approbation des résultats de la présente analyse
- Prendre acte avec approbation en particulier de la stratégie de soutien proposée
- Mettre en œuvre la stratégie de soutien et définir l'origine des moyens financiers

#### 6.1.2. Motivation des financeurs potentiels

Les motivations des financeurs potentiels pour la mise en œuvre de la stratégie de soutien sont différentes. Parmi les organisations intéressées, on trouve surtout le SECO, l'ARE, l'OFS, l'USIC, Swisstopo et la DTAP.

Le tableau suivant présente une liste des motivations essentielles des différentes organisations.

Organisation	Motivation
SECO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de site et développement économique</li> <li>• Accélération des procédures</li> <li>• Aptitude à l'usage pour les PME (amélioration)</li> <li>• Homogénéisation des processus d'administration</li> <li>• Promotion de SuisseID</li> </ul>
ARE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Homogénéisation des processus d'administration</li> <li>• Amélioration systématique de la qualité de décision</li> </ul>
OFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'efficacité lors de l'acquisition et du transfert de données et augmentation de leur qualité</li> </ul>
USIC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation prometteuse d'un projet central de cyberadministration</li> <li>• Promotion de SuisseID</li> </ul>
Swisstopo	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expansion plus rapide des géo-portails et des offres de données grâce à une plateforme électronique avec intégration des données</li> </ul>
Cantons (représentés par la DTAP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de site et développement économique</li> <li>• L'innovation consistante est encouragée</li> <li>• Augmentation de l'efficacité des processus d'administration</li> </ul>

a part of your solution

### 6.1.3 Répartition possible des coûts

Sur la base des motivations listées au paragraphe 6.1.2, nous recommandons la répartition des coûts suivante:

Organisation	Part annuelle (CHF)
SECO	400 000.-
ARE	100 000.-
OFS	150 000.-
USIC	200 000.-
Swisstopo	100 000.-
Cantons (représentés par la DTAP)	250 000.-
<b>Total</b>	<b>1,2 Mio / an</b>

Le financement doit être assuré pour une période de cinq ans, de 2012 à 2016.

## 6.2 Calendrier prévisionnel du projet

Nous proposons le calendrier suivant pour la mise en œuvre du projet:

Date	Etape intermédiaire	Responsabilité (leader)
4 mars 2011	Présentation finale du rapport PEP lors de la session plénière de la DTAP Décision de la marche à suivre	DTAP
7 mars 2011	Prise de décision (éventuellement avec présentation) comité de pilotage	eGov
À partir de mars 2011	Séances d'information auprès des cantons, communes et intéressés	eGov / DTAP
Fin juin 2011	Accord-cadre sur l'origine des moyens avec les organisations impliquées (y compris organisation/processus et structures)	eGov / DTAP
Fin juin 2011	Définition du programme avec grille de soutien	eGov
Fin août 2011	Publication du programme de soutien auprès des cantons (avec date limite d'inscription jusqu'au 31/10/11)	eGov
Septembre 2011	Décision des cantons concernant une participation au programme de soutien	DTAP
15 décembre 2011	Evaluation des projets et attribution des fonds	EGov / DTAP